



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunion du 13 juillet 2023

Présidence : M. Michel DUCHER.

Présents : MM. Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence : MM. Alain ROSSET, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Melle Maëlys GARION

Excusés : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND, Patrick PINTI, Guy CHASSIGNEU.

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°23 du 13/07/2023**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°22 du 19/06/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°11 du 29/06/2023 de la CFTIS.*

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

CLERMONT FERRAND – Stade de l'Esperance Saint Jacques – NNI N° 631130101.

VILLEFRANCHE SUR SAONE – Stade Saint Exupéry – NNI N° 692640501.

ANSE – Stade Olivier Ferry – NNI N° 690090101.

MARINGUES – Stade Municipal1-NNI632100101.

##### **ECLAIRAGES / DAP**

YZEURE – Stade de Bellevue N°1 – NNI N° 33210101.

MONTLUCON – Stade Dunlop 1 – NNI N° 31850101.

MARCILLAT EN COMBRAILLE – Salle des Sports – NNI N° 31619902.

ST ETIENNE – Stade Salif Keita – NNI N° 422181001.

COMMENTRY – Stade Isidore Thivrier – NNI N° 030820101.

SAINT PRIEST – Stade Jacques Joly n°1 – NNI N° 692900101.

VARENNES SUR ALLIER – Salle Omnisports – NNI N° 032989901.

## **District de L'AIN**

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.5 Éclairage initial**

##### **JASSANS RIOTTIER – Stade de Gleteins 1 – NNI N° 11940101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 08/06/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 24/06/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Distance de la ligne de touche : 9 m.
  - Hauteur minimum de feu : 23 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 38.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.25.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 332 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.70.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

##### **JASSANS RIOTTIER – Stade de Gleteins 2 – NNI N° 11940102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 08/06/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 24/06/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 102 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Distance de la ligne de touche : 9 m.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m / 22 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.25.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 133 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.70.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.52.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

# District de L'ALLIER

## 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **COULEUVRE – Stade du Dauphin - NNI N° 030870101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 02/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier le 16/06/2023, du plan des vestiaires, et de l'AAC du 16/06/2003.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **13/07/2033**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **MOULINS – Stade Hector Rolland 2 – NNI N° 31900102.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 14/06/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER le 14/06/2023.

Etude photométrique en date du 08/09/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 16 m.
- Distance de la ligne de touche : 3,5 m.
- Distance de la ligne de but : 16 / 17 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 10 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 15 KW.
- IRC : 70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 183 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **20/07/2027**.

#### **MOULINS – Stade Hector Rolland 3 – NNI N° 31900103.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 14/06/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER le 14/06/2023.

Etude photométrique en date du 08/09/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 58 m.
- Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 16 m.
- Distance de la ligne de touche : 3,5 m.
- Distance de la ligne de but : 16 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 6 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 8 KW.
- IRC : 70.

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 115 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 116 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E7 LED**, à l'échéance du **20/07/2027**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **MARCILLAT EN COMBRAILLE - Stade Henri Mothet - NNI N° 31610101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **06/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 141 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **20/07/2025**.

### **MONTLUCON - Stade Pierre Dupont 1 - NNI N° 031850701.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 23/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **09/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 123 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **MONTLUCON - Stade Des Ilets - NNI N° 031850201.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 15/07/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **08/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 196 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **VALLON EN SULLY - Stade des Grands Champs 1 - NNI N° 032970101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **12/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 132 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **NEUILLY LE REAL - Stade Hubert Turaud 1 - NNI N° 031970101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 23/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **16/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **BROUT VERNET - Stade Municipal - NNI N° 30430101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 13/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **13/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 174 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **CERILLY - Stade Marcel Delaume 1 - NNI N° 30480101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 23/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **14/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 172 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **CHASSENARD - Stade André Besson - NNI N° 30630101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **21/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 174 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,61.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **COULEUVRE - Stade Du Dauphin - NNI N° 30870101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 05/06/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/07/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **03/07/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 154 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **FRANCHESSE - Stade des Tutelles - NNI N° 31170101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 13/08/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/07/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **03/07/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 163 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

### **VARENNES SUR ALLIER - Complexe Sportif de Mauregard 1 - NNI N° 32980101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **19/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

#### **MONTLUCON - Stade Pierre Dupont 2 - NNI N° 31850702.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 23/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **20/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 120 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

#### **ST ENNEMOND - Stade Marcel Duantin - NNI N° 32290101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 23/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **20/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 153 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

#### **ST DESIRE - Stade Roger Godignon - NNI N° 32250101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **12/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 166 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

#### **VILLEBRET - Stade de la Ponce - NNI N° 33140101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **22/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 163 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

#### **YGRANDE - Stade Emile Parnière - NNI N° 33200101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 05/06/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **27/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 157 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

#### **AVERMES - Stade des Isles 2 - NNI N° 30130102.**

Cet éclairage est classé E7 jusqu'au 20/12/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **22/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 107 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,23.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,48.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

#### **DOMERAT - Gymnase du Cosec - NNI N° 31019901.**

Cet éclairage était classé EFutsal 2 jusqu'au 18/03/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Didier BERTHEAS, le **29/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 415 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **Efutsal 3** jusqu'à l'échéance du **13/07/2027**.

#### **LOUCHY MONTFAND - Stade Daniel Dechet - NNI N° 31490101.**

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **26/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 160 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.



➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/07/2024**.

## ***District de DROME ARDECHE***

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.1 Installation équipée d'un terrain synthétique**

##### **SAINT ETIENNE DE FONTBELLON – Stade du Colombier - NNI N° 072310101**

L'installation actuelle clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 30/06/2024.

La commission reprend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 23/12/2021, pour la mise en place d'un revêtement synthétique et précise sa décision du 24/03/2022.

##### **La commission acte les points suivants :**

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurités du terrain sont conformes (\*1), 2.65m / lignes de touches 6m / lignes de buts.
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée par des mains courantes.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu, 5m pour les joueurs (\*2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Les pentes sont de 0.5% (\*3).
- \* Il n'y a pas de remplissage (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre **d'obtenir une valeur constante de 2.44m**, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. **Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.**

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

Compte tenu de l'avancée du projet, l'installation sera confirmée au niveau T5 SYN. Afin de prétendre à un niveau T3 SYN, il conviendra de réaliser l'étape 2, soit des vestiaires conformes à la réglementation 2021 et une liaison vestiaires / terrain sécurisée. Une DAP sera indispensable.

#### **4.2 Installations équipées d'un arrosage**

##### **CLERIEUX – Stade Municipal – NNI N° 260960101.**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 07/07/2023 (Mairie) et des documents transmis :

- Plan du site.
- Devis de l'arrosage avec définition des arroseurs et délibération du conseil municipal.

La CRTIS émet un avis favorable pour la mise en place d'un arrosage, sous réserve du respect des Règlements des Terrains du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La CRTIS donne un avis favorable pour finaliser la main courante sur l'ensemble de l'aire de jeu.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **CLERIEUX – Stade Municipal – NNI N° 260960101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 16/02/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
  - Distance de la ligne de touche : 5 m.
  - Distance de la ligne de but : 18 m.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **VALENCE - Stade Jean Perdrix 1 - NNI N° 263620501.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 29/08/2025.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 29/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **29/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 274 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,82.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **13/07/2027**.

# ***District de L'ISERE***

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **VEZERONCE CURTIN – Stade Municipal - NNI N° 385430101.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 05/11/2011, était classée T4 SYN à l'échéance du 05/11/2021.

Dans sa décision du 20/10/2023, la commission a suspendu le classement de l'installation, dans l'attente de la levée des non-conformités majeures. La commission a aussi rappelé la nécessité de réaliser les tests *In Situ* obligatoires à l'échéance des 10 ans.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère du 03/07/2023 et acte que les non-conformités majeures ont été levées.

La commission constate que les tests *In Situ* n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN provisoirement**, à l'échéance du **13/11/2023**. A cette échéance, sans tests *In Situ* réalisés et transmis à la commission, l'installation sera retirée du classement.

#### **SAINT MAURICE DE L'EXIL – Stade des Craies 2 - NNI N° 384250202.**

L'installation entièrement clôturée, (mise en service le 18/09/2010) était classée T5 SYN à l'échéance du 18/09/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 26/04/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Jean François TOUILLON, Membre de la CDTIS du district de l'ISERE, le 27/06/2023.
- Plan des vestiaires, de l'aire de jeu et AOP.

La commission acte que les tests *In Situ* à l'échéance des 10 ans n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** provisoirement à l'échéance du 20/01/2024. A cette échéance, les tests *In Situ* devront avoir été envoyés à la commission. Sans tests, l'installation sera retirée du classement.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.5 Éclairage initial**

#### **SEPTEME – Stade Paul Badin – NNI N° 384800102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 09/02/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 11/05/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 17,5 m.
  - Distance de la ligne de touche : 8 m.
  - Distance de la ligne de but : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.

- GR Max : 45.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 152 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **CHAVANOZ – Stade Pierre Frolet – NNI N° 380970101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 25/04/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 15/05/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 66 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 15 m.
  - Distance de la ligne de but : 26 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 4 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 6 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 65 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.19.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.44.

La commission constate que le projet n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau. Cet éclairage pourra faire l'objet d'un référencement en EEntraînement.** Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

#### **COUBLEVIE – Stade Dalmassière – NNI N° 381330201.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 23/06/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 10/11/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de la ligne de touche : 5 m.
  - Distance de la ligne de but : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 16 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - GR Max : 45.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

## ***District de la LOIRE***

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### **SAINT CHAMOND – Stade Youcef Zenaf - NNI N° 422070103**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 02/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 29/06/2023, pour la mise en place d'un nouveau revêtement synthétique, des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain).

**La commission acte les points suivants :**

- \* **Niveau de l'installation demandé T5 SYN.**
- \* L'aire de jeu est portée à 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée de mains courantes (accès spectateurs).
- \* Bancs de touches (\*2).
- \* Tracés de Foot A8 réduit et cages rabattables
- \* La pente n'est pas indiquée (\*3).
- \* Le remplissage est naturel (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, filets pars-ballons, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(\*1Bis) Cette obligation concerne l'aire de jeu de Foot à 11, mais aussi les deux aires de jeux de Foot A8 (lignes de touches du Foot A8 et buts du Foot à 11).

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage naturel, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **SAVIGNEUX – Stade Claudius Duport 1 – NNI N° 422990101.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 22/06/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur GONTHIER et ALFONSECA le 22/02/2023.

#### Etude photométrique en date du 16/03/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 23 m.
- Distance de la ligne de touche : 12 m.
- Distance de la ligne de but : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 18 KW.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

#### Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 165 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.46.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **20/07/2027**.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **BAS EN BASSET – Stade Rene David - NNI N° 430200101.**

Cette installation entièrement clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 22/01/2028.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 25/04/2023, du rapport de visite de Messieurs THIOLIERE et MOURIER, membres de la CDTIS du district de la Haute Loire le 25/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **20/07/2033**.

#### **CRAPONNE SUR ARZON – Stade de la Prairie - NNI N° 430800101.**

Cette installation entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 17/04/2023, du rapport de visite de Messieurs THIOLIERE et MOURIER, membres de la CDTIS du district de la Haute Loire le 17/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **20/07/2033**.

#### **BAINS – Stade Pierre Pouille 2 - NNI N° 430180102.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 07/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 28/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 06/06/2023 et l'AOP du 04/03/2010.

La commission acte que l'installation est entièrement clôturée et que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.

#### **SAUGUES – CS de la Seuge 2 - NNI N° 432340102.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 05/06/2023 et l'AOP du 29/08/2013.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.

#### **LEMPDES SUR ALLAGNON – Stade Municipal - NNI N° 431200101.**

Cette installation entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 22/05/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 15/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Jean-Luc CHABRIER, membre du district de la Haute Loire le 15/06/2023.

La commission acte que l'ensemble des zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **BAINS – Stade Pierre Rouille 1- NNI N° 430180101.**

Cette installation était classée au niveau T5PN à l'échéance du 22/05/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 28/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 06/06/2023 et l'AOP du 04/03/2010.

La commission acte que l'installation n'est pas entièrement clôturée, que les vestiaires sont des algécos.

La commission acte que l'aire de jeu du Stade Pierre Rouille 1 est le terrain annexe et que les compétitions sont programmées sur l'aire de jeu Pierre Rouille 2.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.

#### **LE BOUCHET ST NICOLAS – Stade Municipal – NNI N° 430370101.**

Cette installation non clôturée, n'aurait pas dû migrer au niveau T5 PN à l'échéance du 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 05/06/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que les zones de sécurité de l'aire de jeu sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.

### **SAUGUES – CS de la Seuge 1 - NNI N° 432340101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5PN à l'échéance du 07/11/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 27/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 05/06/2023 et l'AOP du 29/08/2013.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que les zones de sécurité sont conformes.

La commission rappelle que l'aire de jeu de la Seuge 1 est le terrain annexe et que conformément aux données de la CDTIS les compétitions doivent être programmées sur l'aire de jeu de la Seuge 2.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.

### **SAINT VINCENT- Stade de la N'Haut - NNI N° 432300101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 05/06/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que l'aire de jeu ne comporte pas de mains courantes ou de grillages de protection.

La commission acte que l'AOP de 2010 n'autorise pas la présence de spectateurs au niveau de l'installation.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de tracer l'aire de jeu en respectant les zones de sécurité (2.5m minimum par rapport au premier obstacle), sous réserve de nous envoyer une AOP ou une attestation de capacité avant le 30/08/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.

### **VERGONGHEON – Stade Joseph Pelissero 1 – NNI N° 432580101.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 25/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la municipalité du 01/07/2023 et de la visite de Monsieur Jean-Luc CHABRIER, membre de la CDTIS de la Haute Loire le 01/07/2023.

La commission prend connaissance du plan des nouveaux vestiaires, affectés à l'installation Joseph Pelissero 1 et non pas au complexe sportif synthétique.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11, une non-conformité majeure sur la zone de sécurité liée aux cages rabattables.

La commission demande que lui soit retournée une Attestation d'Ouverture au Public, avant le 30/09/2023.

Au regard des éléments transmis, du courriel de Monsieur le Maire s'engageant à lever les 2 non-conformités avant la fin du mois de juillet 2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **13/07/2033**.

### **LE BRIGNON – Stade le Champ Verdier - NNI N° 430390101.**

Cette installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T4 PN à l'échéance du 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/06/2023, de la visite de l'installation par Monsieur Philippe DUMUNIER, directeur général du district de la Haute-Loire, le 05/06/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes et que l'ensemble de l'installation n'est pas clôturé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.



### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **ST ROMAIN LACHALM – Stade de Lautat - NNI N° 432230101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 21/04/2023, du rapport de visite de Messieurs THIOLIERE et MOURIER, membres de la CDTIS du district de la Haute-Loire, le 21/04/2023.

La commission acte une non-conformité majeure concernant les zones de sécurité. Le long des lignes de touches et des lignes de buts, les zones de sécurité mesurent 1,10 m (pour 2,5 m réglementaires).

La commission rappelle qu'une installation ne peut pas être classée si elle présente une non-conformité majeure.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS retire l'installation du classement dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure sur les zones de sécurité.

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.5 Éclairage initial

#### **VERGONGHEON – Stade Joseph Pelissero 1 – NNI N° 432580101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 29/06/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/07/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de la ligne de touche : 6 m.
  - Distance de la ligne de but : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - GR Max : 43.
  - Température de couleur : 5000k.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 165 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 9.1 Classements initiaux

#### **CRAPONNE SUR ARZON - Stade de la Prairie - NNI N° 430800101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Claude THIOLIERE et Michel MOURIER, le **19/04/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 174 lux.

- U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **13/07/2027**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **ESPALY ST MARCEL - Stade Le Viouzou 2 - NNI N° 430890202.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 29/06/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre EYNARD, le **15/06/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 271 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **20/07/2027**.

### **BAS EN BASSET - Stade René David - NNI N° 430200101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 30/11/2017.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/04/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Claude THIOLIERE et Michel MOURIER, le **25/04/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 120 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,26.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,47.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **13/07/2025**.

## ***District du PUY DE DOME***

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

#### **2.3 Confirmations de niveau de classement**

### **CLERMONT FERRAND – Stade Colonel Boutet - NNI N° 631130901.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 SYN provisoirement jusqu'au 07/03/2023.

La commission prend connaissance du rapport des tests *In Situ* du 14/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 22/09/2022 et classe l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **28/08/2031**.

### **CLERMONT FERRAND – Stade Tremonteix - NNI N° 631130701.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 SYN provisoirement jusqu'au 20/10/2023.

La commission prend connaissance des résultats des tests *In Situ* du 14/06/2023.

La commission reprend sa décision du 20/04/2023 et propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** à l'échéance du **02/03/2032**.

## ***District de LYON et du RHONE***

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **MONTAGNY - Stade E Vanhau Waert - NNI N° 691360101.**

L'installation était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 21/03/2023.

La commission prend connaissance que la municipalité ne souhaite pas une confirmation de classement de cette installation sur laquelle il n'y a pas de programmation de compétitions.

Au regard des éléments transmis la CRTIS répertorie l'installation en non actif.

#### **MONTAGNY – Stade Municipal – NNI N° 691360201 : non actif.**

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

#### **FONTAINES SUR SAONE – Stade des Ronzieres - NNI N° 690880101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 26/02/2028.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 19/06/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain).

#### **La commission acte les points suivants :**

\* **Niveau de l'installation demandé T5 SYN.**

\* L'aire de jeu mesure 100m x 60m.

\* Les zones de sécurités du terrain sont conformes (\*1).

\* La protection de l'aire de jeu est constituée de mains courantes (accès spectateurs).

\* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (\*2).

\* Il y a des traçages de Foot A8 réduit et des cages rabattables.

\* Il y a des filets pars-ballons derrière les buts.

\* La pente dans le sens de la longueur est de 0.3%. Configuration pointe de diamant devant les buts à 11 (\*3).

\* Le remplissage est du liège (\*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, filets pars-ballons, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(\*1Bis) Cette obligation concerne l'aire de jeu de Foot à 11, mais aussi les deux aires de jeux de Foot A8 (lignes de touches du Foot A8 et buts du Foot à 11).

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage liège, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

#### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

##### **FONTAINES SUR SAONE – Stade des Ronziers- NNI N° 690880101**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 26/02/2028.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 19/06/2023, pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires. Documents fournis : lettre d'intention et plan des vestiaires.

La commission donne un avis préalable favorable au projet, sachant que la répartition comparative des vestiaires joueurs et arbitres n'est pas compatible avec des niveaux de classements T3 SYN et T2 SYN.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **FONTAINES SUR SAONE – Stade des Ronziers – NNI N° 690880101.**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 19/06/2023, et des éléments transmis.

- ✓ Une étude photométrique en date du 16/01/2023 :
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 17.5 m.
  - Distance de la ligne de touche : 3.5m.
  - Distance de la ligne de but : 16.5m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
  - Puissance totale : 18 KW.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.2.
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44.6.
  - IRC min 70.
  - Température couleur 5700K
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 272 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes**

## **ST IGNY DE VERS – Stade Marie Lavenir – NNI N° 692090101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 19/06/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 05/04/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 17,5 m.
  - Distance de la ligne de touche : 2,50 m.
  - Distance de la ligne de but : 17 et 25 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 10 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - IRC : 70.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **DECINES CHARPIEU – Parc des Sports R.Troussier - NNI N° 692750201.**

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 12 mai 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roger DANON, le 04/07/2023.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 321 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **13/07/2027**.

## ***District de SAVOIE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement**

##### **LE PONT DE BEAUVOISIN - Stade Guy Favier 1 - NNI N° 732040101.**

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 11/12/2021, puis retirée du classement dans l'attente de levée de non-conformités sur les zones de sécurité.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 10/05/2023 et du rapport de visite de Messieurs CRESTEE et SOARES, membres de la CDTIS du district de Savoie.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes. Elle reprend sa décision du 20/10/2022 et propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **13/07/2033**.

## *5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL*

### **VALGELON LA ROCHETTE – Gymnase du Centenaire - NNI N° 732159901.**

Ce gymnase est classé au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 19/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie du 09/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Christophe VALENTINO, membre de la CDTIS du district de Savoie le 09/06/2023, de l'AOP du 28/06/2023 et du plan des vestiaires.

La commission acte que le propriétaire va protéger les angles saillants des issues de secours, va déposer les escaliers de gymnastique en bois et déposer les barrières qui séparent la tribune de l'aire de jeu, afin d'améliorer la sécurité des acteurs de jeu.

La commission rappelle que les spectateurs ne sont pas autorisés dans les zones de sécurité de l'aire de jeu. La capacité spectateurs, définie par la CDTIS du district de Savoie est de 260 personnes avec 40 permanents.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer le gymnase au niveau **FUTSAL 3** à l'échéance du **20/07/2033**.

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

### *1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL*

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

### **FAVERGES SEYTHENEX - Stade du Baroni - NNI N° 741230301.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 07/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 25/04/2023, du plan des vestiaires et du terrain.

La commission recommande l'installation d'abris pour les joueurs et de fermer les mains courantes derrière les buts.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/07/2033**.

#### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

### **THONES - Stade Pierre Jacquet - NNI N° 742800101.**

Cette installation, clôturée, est classée au niveau travaux, à l'échéance du 31/07/2023.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, du 18/06/2023.

La commission acte que les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 22/09/2022 et propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/07/2033**.

### **DIVONNE LES BAINS - Complexe Sportif 3 - NNI N° 011430103.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie en date du 26/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 29/06/2023, du plan des vestiaires et de l'AOP.

La commission prend connaissance de la nouvelle distribution des vestiaires avec l'affectation d'un vestiaire arbitre supplémentaire sur le site.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission recommande la mise en place d'un abri délégué.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant la reprise du championnat, la CRTIS propose de classer cette installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **13/07/2033**.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **DOUSSARD – Stade Talin 2 - NNI N° 741040102.**

Cette installation a fait l'objet d'une API et d'une APE le 22/09/2022. L'installation a été transformée en synthétique et mise en service le 01/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 05/07/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 05/07/2023, du plan des vestiaires, de l'AOP du 06/07/2023.

La commission rappelle que les tests *In Situ* sont à réaliser dans les 6 mois après la mise en service.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer cette installation au niveau **T5 SYN provisoirement**, à l'échéance du **01/12/2023**. Le classement définitif de l'installation sera fait à réception des tests *In Situ*.

### 2.5 Classements travaux

#### **SAINT CERGUES – Stade Jean Depierre - NNI N° 742290101.**

Cette installation a fait l'objet d'une API et d'une APE le 23/06/2022. L'installation existante, en gazon naturelle a été transformée en synthétique.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 03/07/2023 et du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 03/07/2023.

La commission acte que le terrain synthétique est entièrement terminé et que les vestiaires, intégrés au gymnase du collège, seront terminés pour juin 2024.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* réalisés le 06/07/2023.

La commission acte que des vestiaires provisoires (type algéco) ont été installés.

Au regard des éléments transmis, afin de permettre au club de pouvoir programmer des compétitions, la CRTIS propose de classer cette installation en niveau **TRAVAUX T5 provisoirement**, jusqu'au **13/07/2024**. Le classement définitif de l'installation comprendra le terrain, les vestiaires et la clôture de l'ensemble.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### **DOUSSARD – Stade Talin 1 – NNI N° 741040101.**

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Alain ROSSET*